

Si l'assurance vous a été offerte au Québec

Sommaire de l'Assurance vie 50+

Ce sommaire présente les principaux renseignements que vous devez connaître sur l'Assurance vie 50+.

Cliquez sur l'icône suivante pour accéder au document :



Fiche de renseignements de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Cette fiche de l'AMF vise à vous informer de certains de vos droits.

Cliquez sur l'icône suivante pour accéder au document :



Police de l'Assurance vie 50+

Cette police sert à vous fournir toute l'information sur l'Assurance vie 50+.

Cliquez sur l'icône suivante pour accéder au document :



Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Vous pouvez remplir ce formulaire et nous l'envoyer pour mettre fin à votre assurance.

Cliquez sur l'icône suivante pour accéder au document :



Si l'assurance vous a été offerte dans une autre province ou un autre territoire

Police de l'Assurance vie 50+

Cette police sert à vous fournir toute l'information sur l'Assurance vie 50+.

Cliquez sur l'icône suivante pour accéder au document :





Sommaire de l'Assurance vie 50+

Ce produit est une assurance individuelle en cas de décès.

À quoi sert ce sommaire?

Ce sommaire présente les principaux renseignements que vous devez connaître sur l'Assurance vie 50+ pour déterminer si ce produit vous convient.

Pour avoir toute l'information pertinente, nous vous invitons à consulter la Police de l'Assurance vie 50+, que nous vous avons envoyée avec ce sommaire et qui est aussi disponible en ligne à www.desjardins.com/assurance_vie50plus.

Identification de l'assureur

Desjardins Assurances
200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6R2

1 877 838-7616

Identification du distributeur

Fédération des caisses Desjardins du Québec
100, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 7N5

1 800 606-9528

Numéro de client auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2000379948

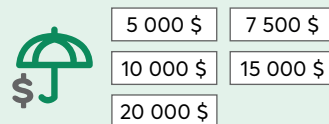
Pour vérifier notre statut en tant qu'assureur sur le Registre de l'Autorité : www.lautorite.qc.ca

L'Assurance vie 50+ en un coup d'œil

- 1 Vous devez avoir entre **50 et 75 ans inclusivement** au moment où vous assurez.

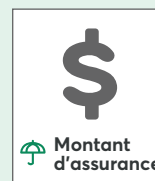


- 2 Vous choisissez un **montant d'assurance** parmi les suivants :



- 3 En cas de **décès naturel**, nous versons le montant d'assurance choisi.

Décès naturel



- 4 En cas de **décès accidentel** avant votre 85^e anniversaire, nous versons un montant correspondant à 5 fois le montant d'assurance choisi.

Décès accidentel



Table des matières

1. Conditions à respecter pour vous assurer	7
1.1 Pour vous assurer, vous devez... ..	7
1.2 Vous devez aussi répondre à des questions sur votre santé.....	7
1.3 Vous devez nous fournir des renseignements exacts.....	7
2. Le montant d'assurance que vous pouvez choisir	7
3. Protection en cas de décès naturel.....	7
3.1 Montant versé	7
3.2 Limite applicable si vous avez plusieurs contrats	7
4. Protection en cas de décès accidentel avant l'âge de 85 ans	7
4.1 Montant versé	7
4.2 Exclusions	8
5. Restriction en cas de suicide	8
6. Qui recevra l'argent	8
6.1 Votre bénéficiaire, si vous en avez désigné un	8
6.2 Si vous n'avez pas désigné un bénéficiaire.....	8
7. Augmentation ou diminution de votre montant d'assurance.....	8
8. Coût de votre assurance	8
8.1 Prime à payer pour être assuré.....	8
8.2 Nous pouvons modifier votre prime	9
9. Si vous désirez mettre fin à votre assurance.....	9
9.1 Comment faire.....	9
9.2 Il y a 3 situations différentes selon le moment où vous faites votre demande.....	9
10. Réclamation.....	10
10.1 Comment faire une réclamation	10
10.2 Délai pour présenter la réclamation.....	10
10.3 Nous traitons votre réclamation dans les 30 jours	10
10.4 Si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision.....	11
11. Si vous n'êtes pas satisfait.....	11
Annexe – Primes de l'Assurance vie 50+.....	12

1 Conditions à respecter pour vous assurer

1.1 Pour vous assurer, vous devez...

- avoir entre 50 et 75 ans inclusivement au moment où vous vous assurez; et
- être un résident canadien, c'est-à-dire une personne autorisée par la loi à demeurer au Canada et qui y demeure pendant au moins 6 mois par année.

1.2 Vous devez aussi répondre à des questions sur votre santé

Vous pouvez vous assurer si vos réponses à ces questions permettent d'établir que vous êtes admissible à l'assurance.

1.3 Vous devez nous fournir des renseignements exacts

Si vous fournissez des renseignements inexacts ou incomplets ou que vous faites une fausse déclaration, nous pourrions annuler votre assurance ou refuser une réclamation.

Toutefois, une fois que vous êtes assuré depuis 2 ans, nous ne pouvons plus contester l'exactitude de vos renseignements, sauf en cas de fraude.

2 Le montant d'assurance que vous pouvez choisir

Vous devez choisir un montant d'assurance parmi les suivants :

- 5 000 \$
- 7 500 \$
- 10 000 \$
- 15 000 \$
- 20 000 \$

[Vous pouvez acheter plus d'un contrat Assurance vie 50+](#)

Toutefois, le total des montants d'assurance de tous vos contrats Assurance vie 50+ ne peut dépasser 20 000 \$.

3 Protection en cas de décès naturel

3.1 Montant versé

En cas de décès naturel, nous versons le **montant d'assurance** que vous avez choisi.

3.2 Limite applicable si vous avez plusieurs contrats

Le montant versé en cas de décès naturel est limité à 20 000 \$, peu importe le nombre de contrats Assurance vie 50+ qui vous couvrent.

4 Protection en cas de décès accidentel avant l'âge de 85 ans

4.1 Montant versé

En cas de décès accidentel avant votre 85^e anniversaire de naissance, nous versons un montant correspondant à **5 fois le montant d'assurance** que vous avez choisi.

Le décès doit toutefois survenir au cours de l'année qui suit la date de l'accident.

Si le décès accidentel survient alors que vous avez 85 ans ou plus ou s'il se produit plus d'un an après la date de l'accident, nous versons le montant payable pour un décès naturel.

4.2 Exclusions

Nous ne verserons pas le montant prévu pour un décès accidentel si vous subissez l'accident :

- en raison de gestes que vous avez posés intentionnellement, que vous soyez sain d'esprit ou non;
- en raison de votre participation à un acte criminel ou à un attentat quelconque;
- à la suite d'une guerre, déclarée ou non, d'une émeute, d'une révolte ou d'un acte de terrorisme;
- alors que vous conduisez un véhicule motorisé et que vous êtes sous l'influence de stupéfiants ou que la concentration d'alcool dans votre sang excède 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang.

Pour avoir toute l'information sur cette protection et ce que nous considérons comme étant un accident, veuillez consulter la section 4 de la Police de l'Assurance vie 50+. Cette dernière vous a été transmise avec ce sommaire et est aussi disponible en ligne à www.desjardins.com/assurance_vie50plus.

5 Restriction en cas de suicide

Nous ne versons aucun montant si votre décès survient dans les 2 ans qui suivent le début de votre assurance et qu'il est dû à un suicide.

Advenant une telle situation, nous remboursons toutefois les primes qui ont été payées pour votre assurance.

6 Qui recevra l'argent

6.1 Votre bénéficiaire, si vous en avez désigné un

Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes à qui nous verserons le montant payable par l'assurance (vos bénéficiaires).

6.2 Si vous n'avez pas désigné un bénéficiaire

Nous verserons le montant payable selon les règles prévues par la loi.

Pour avoir plus d'information sur la désignation de bénéficiaires, veuillez consulter la section 6 de la Police de l'Assurance vie 50+. Cette dernière vous a été transmise avec ce sommaire et est aussi disponible en ligne à www.desjardins.com/assurance_vie50plus.

7 Augmentation ou diminution de votre montant d'assurance

Pour augmenter votre montant d'assurance, vous devez acheter un nouveau contrat Assurance vie 50+.

Pour diminuer votre montant d'assurance, vous devez mettre fin à votre contrat Assurance vie 50+ existant et en acheter un nouveau.

Dans les 2 cas, vous devez être toujours admissible à l'assurance pour pouvoir acheter un nouveau contrat. Cela signifie que vous devrez répondre de nouveau aux questions sur la santé que nous vous avons posées lorsque vous vous êtes assuré.

8 Coût de votre assurance

8.1 Prime à payer pour être assuré

La prime est le montant que vous devez payer chaque mois pour votre assurance.

Nous déterminons la prime mensuelle à payer au moment où vous vous assurez. Cette prime varie selon :

- le montant d'assurance que vous avez choisi
- votre âge au début de l'assurance
- votre sexe
- votre statut de fumeur ou de **non-fumeur** au cours des 12 mois juste avant le début de l'assurance.

La prime établie au moment où vous vous assurez ne variera pas dans le temps en fonction de votre âge.

Les primes applicables sont présentées dans l'annexe **Primes de l'Assurance vie 50+**, à la fin de ce sommaire.

Critères pour être considéré comme un non-fumeur

Vous êtes considéré comme un non-fumeur à une date donnée si, au cours des 12 mois juste avant cette date :

- vous n'avez pas fumé la cigarette, le cigare, le cigarillo, la pipe ou de la marijuana; **et**
- vous n'avez pas pris des timbres, de la gomme ou une médication pour arrêter de fumer.

8.2 Nous pouvons modifier votre prime

Nous pouvons modifier en tout temps les primes payables pour l'Assurance vie 50+. Advenant une telle situation, nous vous aviserons de votre nouvelle prime au moins 30 jours avant la date de son prélèvement.

9 Si vous désirez mettre fin à votre assurance

9.1 Comment faire

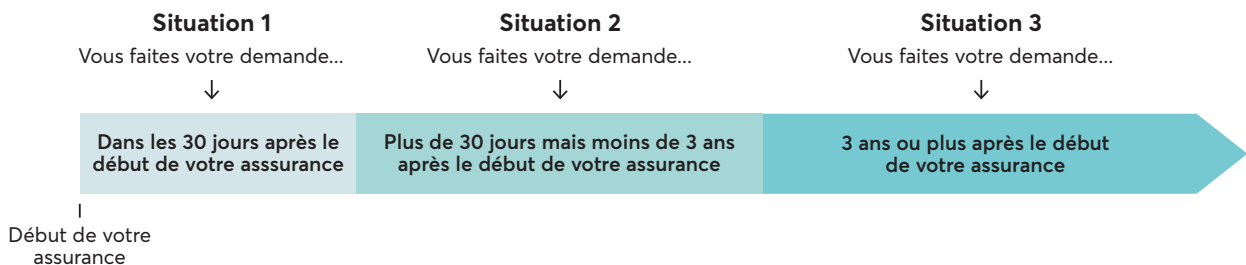
Vous pouvez nous le demander de l'une des 3 façons suivantes :

- en nous appelant au **1 877 838-7616**;
- en nous écrivant à l'adresse suivante :
Desjardins Assurances
200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6R2
- en retirant votre autorisation de prélever les primes dans votre compte ou sur votre carte de crédit.

Si vous choisissez d'envoyer une demande écrite, vous pouvez utiliser à cette fin l'Avis de résolution d'un contrat d'assurance qui vous a été transmis avec ce sommaire.

9.2 Il y a 3 situations différentes selon le moment où vous faites votre demande

Ce qui se passe lorsque vous mettez fin à votre assurance dépend du moment où vous en faites la demande. Il y a 3 situations différentes :



Si vous êtes dans la situation 1 – votre assurance est annulée

Nous annulons votre assurance et vous remboursons toute prime que vous avez versée, à condition qu'aucune réclamation n'ait été présentée.

Si vous êtes dans la situation 2 – votre assurance se termine à la première des dates suivantes :

- la date de votre appel téléphonique ou la date de réception de votre demande écrite, selon le cas. Nous vous remboursons alors tout montant payé en trop pour des jours pendant lesquels vous n'avez pas été couvert par l'assurance, s'il y a lieu. Nous retenons toutefois des frais administratifs sur le montant du remboursement;
- la date à laquelle vous retirez votre autorisation de prélever les primes dans votre compte ou sur votre carte de crédit;
- 30 jours après la date de l'avis que nous vous envoyons si une prime n'est pas payée*.

* Sachez que même si vous n'avez pas demandé de mettre fin à votre assurance, vous ne pourrez en aucun cas demeurer assuré après ce délai de 30 jours si :

- votre prime demeure alors impayée; et que
- vous êtes assuré depuis moins de 3 ans.

Si vous êtes dans la situation 3 – vous conservez un montant d'assurance réduit (mais vous n'avez plus de primes à payer)

Nous remplaçons votre montant d'assurance par ce qu'on appelle un « montant d'assurance libéré réduit ».

Ce montant d'assurance libéré réduit :

- est « libéré » parce que vous n'avez pas de primes à payer pour celui-ci;
- **devient le nouveau montant qui sera payable à votre décès**, peu importe si vous décédez de causes naturelles ou accidentelles.

Pour avoir toute l'information sur la fin de votre assurance et sur les montants d'assurance libérés réduits, veuillez lire la section 10 de la Police de l'Assurance vie 50+. Cette dernière vous a été transmise avec ce sommaire et est aussi disponible en ligne à www.desjardins.com/assurance_vie50plus.

10

Réclamation

Cette section s'adresse à la personne qui présente la réclamation

10.1 Comment faire une réclamation

Pour connaître les étapes à suivre pour faire votre réclamation et obtenir les documents nécessaires, vous devez nous téléphoner au **1 877 838-7616**.

Où envoyer votre réclamation

Vous devez ensuite nous envoyer les documents requis à l'adresse suivante :

Desjardins Assurances
200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6R2

10.2 Délai pour présenter la réclamation

Vous devez nous soumettre votre réclamation dès que possible.

10.3 Nous traitons votre réclamation dans les 30 jours

Une fois que nous avons reçu tous les documents demandés, nous étudions votre réclamation.

Si nous acceptons votre réclamation, nous versons le paiement dans les **30 jours** après avoir reçu tous les renseignements, preuves et documents demandés.

Si nous refusons votre réclamation, nous vous envoyons une lettre pour vous expliquer les raisons de notre décision. Nous envoyons cette lettre dans les 30 jours après avoir reçu tous les renseignements, preuves et documents demandés.

10.4 Si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision

Vous pouvez demander une nouvelle analyse de votre dossier

Si nous refusons votre réclamation, vous pouvez nous soumettre des renseignements supplémentaires et nous demander une nouvelle analyse de votre dossier.

Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Officier du règlement des différends

Si vous n'êtes pas satisfait du résultat de la 2^e analyse, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Officier du règlement des différends de Desjardins Assurances. Son rôle consiste à évaluer le bien-fondé des décisions et des pratiques de notre entreprise lorsqu'un de ses clients estime qu'il n'a pas obtenu le service auquel il avait droit.

Vous pouvez lui écrire à l'adresse suivante :

Officier du règlement des différends

Desjardins Assurances
200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6R2

Vous pouvez aussi lui envoyer un courriel à :
officierplaintes@dsf.ca

Ou le joindre par téléphone au **1 877 938-8184**

Vos autres recours

Si vous voulez contester notre décision devant les tribunaux, vous devez le faire dans le délai maximal prévu par la loi de chaque province ou territoire. Ce délai maximal est de 3 ans au Québec et de 2 ans en Ontario.

Pour en savoir plus sur vos droits

Pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez communiquer avec l'organisme de réglementation de votre province ou territoire de résidence ou votre conseiller juridique.

Pour avoir toute l'information sur le processus de réclamation, consultez la section 13 de la Police de l'Assurance vie 50+. Cette dernière vous a été transmise avec ce sommaire et est aussi disponible en ligne à www.desjardins.com/assurance_vie50plus.

11

Si vous n'êtes pas satisfait

Vous avez des préoccupations ou vous êtes insatisfait de votre contrat ou du service que nous vous avons donné? Faites-le-nous savoir en communiquant avec notre service à la clientèle au **1 877 838-7616**.

Si vous souhaitez faire une plainte officielle, vous avez deux options :

- communiquer avec notre Officier du règlement des différends au 1 877 938-8184; ou
- utiliser le formulaire de plainte disponible sur notre site Internet à l'adresse www.desjardinsassurancevie.com/plainte

Annexe – Primes de l'Assurance vie 50+

Les tableaux ci-dessous indiquent les primes mensuelles de l'Assurance vie 50+.

Nous déterminons la prime applicable à votre assurance en fonction de :

- votre montant d'assurance
- votre âge au début de l'assurance
- votre sexe
- votre statut de fumeur ou de non-fumeur au cours des 12 derniers mois

La prime établie au moment où vous vous assurez ne varie pas dans le temps en fonction de votre âge.

Voici le tableau des primes mensuelles applicables pour les fumeurs :

Tableau des primes mensuelles fumeur										
Montant d'assurance ▶	5 000 \$		7 500 \$		10 000 \$		15 000 \$		20 000 \$	
Âge au début de l'assurance	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
50	22,20 \$	16,85 \$	31,79 \$	23,65 \$	41,35 \$	30,45 \$	60,50 \$	44,05 \$	79,60 \$	57,65 \$
51	23,15 \$	17,40 \$	33,15 \$	24,47 \$	43,15 \$	31,55 \$	63,20 \$	45,70 \$	83,25 \$	59,85 \$
52	24,10 \$	17,95 \$	34,60 \$	25,35 \$	45,10 \$	32,70 \$	66,15 \$	47,50 \$	87,20 \$	62,25 \$
53	25,10 \$	18,60 \$	36,14 \$	26,27 \$	47,20 \$	33,95 \$	69,25 \$	49,35 \$	91,35 \$	64,75 \$
54	26,00 \$	19,25 \$	37,79 \$	27,26 \$	49,00 \$	35,30 \$	72,00 \$	51,35 \$	93,00 \$	67,40 \$
55	27,45 \$	20,00 \$	39,64 \$	28,42 \$	51,85 \$	36,85 \$	76,30 \$	53,70 \$	100,75 \$	70,50 \$
56	28,65 \$	20,75 \$	41,50 \$	29,53 \$	54,35 \$	38,35 \$	80,05 \$	55,95 \$	105,70 \$	73,50 \$
57	29,95 \$	21,50 \$	43,47 \$	30,71 \$	57,00 \$	39,90 \$	84,00 \$	58,30 \$	111,00 \$	76,70 \$
58	31,00 \$	22,35 \$	45,57 \$	31,97 \$	59,00 \$	41,60 \$	87,00 \$	60,85 \$	115,00 \$	80,10 \$
59	32,85 \$	23,25 \$	47,80 \$	33,31 \$	62,75 \$	43,40 \$	92,70 \$	63,55 \$	122,60 \$	83,70 \$
60	34,50 \$	24,25 \$	50,30 \$	34,86 \$	66,10 \$	45,45 \$	97,70 \$	66,65 \$	129,30 \$	87,85 \$
61	36,20 \$	25,25 \$	52,83 \$	36,38 \$	69,50 \$	47,50 \$	102,80 \$	69,75 \$	136,10 \$	91,95 \$
62	37,95 \$	26,35 \$	55,54 \$	38,00 \$	73,00 \$	49,65 \$	108,00 \$	73,00 \$	143,00 \$	96,30 \$
63	39,00 \$	27,50 \$	58,43 \$	39,72 \$	76,95 \$	51,95 \$	114,05 \$	76,45 \$	151,10 \$	100,95 \$
64	41,90 \$	28,70 \$	61,49 \$	41,56 \$	81,05 \$	54,45 \$	120,20 \$	80,15 \$	159,30 \$	105,90 \$
65	44,15 \$	30,05 \$	64,84 \$	43,64 \$	85,55 \$	57,20 \$	126,90 \$	84,35 \$	168,30 \$	111,45 \$
66	46,45 \$	31,45 \$	68,29 \$	45,74 \$	90,15 \$	60,00 \$	133,85 \$	88,55 \$	177,50 \$	117,10 \$
67	48,00 \$	32,95 \$	71,94 \$	47,98 \$	93,00 \$	63,00 \$	138,00 \$	93,05 \$	183,00 \$	123,10 \$
68	51,45 \$	34,55 \$	75,81 \$	50,37 \$	100,20 \$	66,20 \$	148,90 \$	97,85 \$	197,65 \$	129,55 \$
69	54,15 \$	36,25 \$	79,92 \$	52,93 \$	105,65 \$	69,65 \$	157,15 \$	103,00 \$	208,65 \$	136,40 \$
70	57,15 \$	38,00 \$	84,36 \$	55,78 \$	111,60 \$	73,00 \$	166,05 \$	108,00 \$	220,50 \$	143,00 \$
71	60,20 \$	40,10 \$	88,96 \$	58,72 \$	117,75 \$	77,35 \$	175,30 \$	114,65 \$	232,85 \$	151,90 \$
72	63,00 \$	42,15 \$	93,84 \$	61,86 \$	123,00 \$	81,55 \$	183,00 \$	120,95 \$	243,00 \$	160,30 \$
73	66,90 \$	44,45 \$	99,05 \$	65,28 \$	131,20 \$	86,10 \$	195,50 \$	127,80 \$	259,80 \$	169,45 \$
74	70,55 \$	46,85 \$	104,50 \$	68,90 \$	138,50 \$	90,95 \$	206,45 \$	135,05 \$	274,40 \$	179,15 \$
75	74,35 \$	48,00 \$	110,25 \$	72,75 \$	146,15 \$	93,00 \$	217,95 \$	138,00 \$	289,75 \$	183,00 \$

Voici le tableau des primes mensuelles applicables pour les non-fumeurs :

Tableau des primes mensuelles non-fumeur*										
Montant d'assurance ▶	5 000 \$		7 500 \$		10 000 \$		15 000 \$		20 000 \$	
Âge au début de l'assurance	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
50	16,95 \$	14,25 \$	23,82 \$	19,68 \$	30,65 \$	25,10 \$	44,35 \$	36,00 \$	58,10 \$	46,90 \$
51	17,50 \$	14,65 \$	24,64 \$	20,31 \$	31,75 \$	25,95 \$	46,05 \$	37,30 \$	60,30 \$	48,60 \$
52	18,10 \$	15,10 \$	25,51 \$	20,98 \$	32,95 \$	26,85 \$	47,80 \$	38,65 \$	62,65 \$	50,45 \$
53	18,70 \$	15,55 \$	26,45 \$	21,69 \$	34,20 \$	27,85 \$	49,70 \$	40,10 \$	65,20 \$	52,40 \$
54	19,35 \$	16,05 \$	27,45 \$	22,46 \$	35,55 \$	28,85 \$	51,75 \$	41,65 \$	67,90 \$	54,45 \$
55	20,15 \$	16,70 \$	28,64 \$	23,40 \$	37,15 \$	30,10 \$	54,15 \$	43,55 \$	71,10 \$	57,00 \$
56	20,90 \$	17,25 \$	29,79 \$	24,28 \$	38,70 \$	31,30 \$	56,45 \$	45,35 \$	74,20 \$	59,40 \$
57	21,70 \$	17,90 \$	31,02 \$	25,23 \$	40,30 \$	32,55 \$	58,95 \$	47,25 \$	77,55 \$	61,95 \$
58	22,60 \$	18,55 \$	32,34 \$	26,24 \$	42,10 \$	33,95 \$	61,60 \$	49,30 \$	81,10 \$	64,70 \$
59	23,55 \$	19,25 \$	33,76 \$	27,33 \$	44,00 \$	35,40 \$	64,45 \$	51,50 \$	84,95 \$	67,60 \$
60	24,65 \$	20,15 \$	35,43 \$	28,63 \$	46,25 \$	37,10 \$	67,80 \$	54,10 \$	89,40 \$	71,10 \$
61	25,75 \$	20,95 \$	37,09 \$	29,88 \$	48,45 \$	38,80 \$	71,15 \$	56,65 \$	93,90 \$	74,50 \$
62	26,90 \$	21,85 \$	38,89 \$	31,23 \$	50,85 \$	40,60 \$	74,80 \$	59,40 \$	98,70 \$	78,15 \$
63	28,20 \$	22,80 \$	40,83 \$	32,68 \$	53,45 \$	42,55 \$	78,70 \$	62,30 \$	103,90 \$	82,05 \$
64	29,60 \$	23,85 \$	42,92 \$	34,25 \$	56,25 \$	44,65 \$	82,90 \$	65,45 \$	109,55 \$	86,25 \$
65	31,15 \$	25,05 \$	45,28 \$	36,05 \$	59,40 \$	47,05 \$	87,65 \$	69,05 \$	115,90 \$	91,10 \$
66	32,75 \$	26,25 \$	47,71 \$	37,86 \$	62,65 \$	49,50 \$	92,50 \$	72,75 \$	122,40 \$	96,00 \$
67	34,50 \$	27,55 \$	50,32 \$	39,82 \$	66,15 \$	52,10 \$	97,75 \$	76,65 \$	129,40 \$	101,25 \$
68	36,35 \$	28,95 \$	53,13 \$	41,93 \$	69,90 \$	54,95 \$	103,40 \$	80,90 \$	136,95 \$	106,90 \$
69	38,40 \$	30,45 \$	56,15 \$	44,21 \$	73,95 \$	58,00 \$	109,50 \$	85,50 \$	145,05 \$	113,05 \$
70	40,60 \$	32,15 \$	59,53 \$	46,79 \$	78,45 \$	61,40 \$	116,25 \$	90,70 \$	154,05 \$	119,95 \$
71	42,95 \$	33,90 \$	63,05 \$	49,45 \$	83,15 \$	65,00 \$	123,30 \$	96,05 \$	163,50 \$	127,10 \$
72	45,45 \$	35,85 \$	66,84 \$	52,33 \$	88,20 \$	68,80 \$	130,90 \$	101,80 \$	173,65 \$	134,80 \$
73	48,25 \$	37,95 \$	70,98 \$	55,49 \$	93,75 \$	73,05 \$	139,25 \$	108,15 \$	184,75 \$	143,30 \$
74	51,15 \$	40,20 \$	75,38 \$	58,87 \$	99,60 \$	77,55 \$	148,05 \$	114,95 \$	196,55 \$	152,35 \$
75	54,30 \$	42,60 \$	80,10 \$	62,50 \$	105,90 \$	82,40 \$	157,55 \$	122,25 \$	209,15 \$	162,05 \$

*** Critères pour être considéré comme un non-fumeur**

Vous êtes considéré comme un non-fumeur à une date donnée si, au cours des 12 mois juste avant cette date :

- vous n'avez pas fumé la cigarette, le cigare, le cigarillo, la pipe ou de la marijuana; **et**
- vous n'avez pas pris des timbres, de la gomme ou une médication pour arrêter de fumer.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : _____

Nom de l'assureur : _____

Nom du produit d'assurance : _____



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Police

de l'Assurance vie 50+

Ce produit est une assurance individuelle en cas de décès.



Document important
à conserver

À quoi sert cette police?

Cette police sert à vous fournir toute l'information sur l'Assurance vie 50+. Voici les sections les plus susceptibles de vous intéresser :

Conditions à respecter pour vous assurer	7	Qui recevra l'argent	8
Le montant d'assurance que vous pouvez choisir	7	Coût de votre assurance	9
Protection en cas de décès naturel	7	Si vous désirez mettre fin à votre assurance	10
Protection en cas de décès accidentel avant l'âge de 85 ans	8	Réclamation	13

Pour réclamer, poser des questions ou modifier votre contrat



Composez le
1 877 838-7616



Ou rendez-vous à :
www.desjardins.com/assurance_vie50plus

Desjardins Assurances
200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6R2

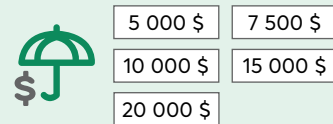
www.desjardins.com/assurance_vie50plus

L'Assurance vie 50+ en un coup d'œil

- 1 Vous devez avoir entre **50 et 75 ans inclusivement** au moment où vous assurez.

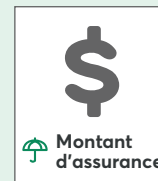


- 2 Vous choisissez un **montant d'assurance** parmi les suivants :



- 3 En cas de **décès naturel**, nous versons le montant d'assurance choisi.

Décès naturel



- 4 En cas de **décès accidentel** avant votre 85^e anniversaire, nous versons un montant correspondant à 5 fois le montant d'assurance choisi.

Décès accidentel



Table des matières

1. Conditions à respecter pour vous assurer	7
1.1 Pour vous assurer, vous devez... ..	7
1.2 Vous devez aussi répondre à des questions sur votre santé.....	7
1.3 Vous devez nous fournir des renseignements exacts.....	7
2. Le montant d'assurance que vous pouvez choisir	7
3. Protection en cas de décès naturel	7
3.1 Montant versé.....	7
3.2 Limite applicable si vous avez plusieurs contrats.....	7
4. Protection en cas de décès accidentel avant l'âge de 85 ans	8
4.1 Montant versé.....	8
4.2 Comment nous déterminons si un décès est accidentel	8
4.3 Exclusions	8
5. Restriction en cas de suicide	8
6. Qui recevra l'argent	8
6.1 Votre bénéficiaire, si vous en avez désigné un.....	8
6.2 Si vous n'avez pas désigné un bénéficiaire	9
7. Augmentation ou diminution de votre montant d'assurance.....	9
8. Coût de votre assurance	9
8.1 Prime à payer pour être assuré	9
8.2 Comment nous déterminons votre prime	9
8.3 Le délai que vous avez pour payer vos primes	10
8.4 Nous pouvons modifier votre prime.....	10
9. Début de votre assurance	10
10. Si vous désirez mettre fin à votre assurance.....	10
10.1 Comment faire	10
10.2 Il y a 3 situations différentes selon le moment où vous faites votre demande	11
11. Remise en vigueur de votre montant d'assurance initial.....	12
12. Nous pouvons modifier votre contrat	13

13. Réclamation.....	13
13.1 Comment faire une réclamation.....	13
13.2 Délai pour présenter la réclamation.....	13
13.3 Nous traitons votre réclamation dans les 30 jours.....	13
13.4 Monnaie	14
13.5 Si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision.....	14
14. Documents formant votre contrat d'assurance.....	15
15. Si vous n'êtes pas satisfait.....	15
16. Vos renseignements personnels	16
Annexe 1 – Primes de l'Assurance vie 50+	18
Annexe 2 – Montants d'assurance libérés réduits.....	20
Annexe 3 – Services d'accompagnement.....	22

1

Conditions à respecter pour vous assurer

1.1 Pour vous assurer, vous devez...

- avoir entre 50 et 75 ans inclusivement au moment où vous vous assurez; et
- être un résident canadien, c'est-à-dire une personne autorisée par la loi à demeurer au Canada et qui y demeure pendant au moins 6 mois par année.

1.2 Vous devez aussi répondre à des questions sur votre santé

Vous pouvez vous assurer si vos réponses à ces questions permettent d'établir que vous êtes admissible à l'assurance.

1.3 Vous devez nous fournir des renseignements exacts

Si vous fournissez des renseignements inexacts ou incomplets ou que vous faites une fausse déclaration, nous pourrions annuler votre assurance ou refuser une réclamation.

Toutefois, une fois que vous êtes assuré depuis 2 ans, nous ne pouvons plus contester l'exactitude de vos renseignements, sauf en cas de fraude.

En cas de renseignement inexact relatif à votre âge, nous pourrions rajuster la prime à payer pour votre assurance ou le montant versé en cas de réclamation.

2

Le montant d'assurance que vous pouvez choisir

Vous devez choisir un montant d'assurance parmi les suivants :

- 5 000 \$
- 7 500 \$
- 10 000 \$
- 15 000 \$
- 20 000 \$

Vous retrouverez votre montant d'assurance sur votre Confirmation d'assurance.

[Vous pouvez acheter plus d'un contrat Assurance vie 50+](#)

Toutefois, le total des montants d'assurance de tous vos contrats Assurance vie 50+ ne peut dépasser 20 000 \$.

3

Protection en cas de décès naturel

3.1 Montant versé

En cas de décès naturel, nous versons votre **montant d'assurance**. Ce montant est indiqué dans votre Confirmation d'assurance.

3.2 Limite applicable si vous avez plusieurs contrats

Le montant versé en cas de décès naturel est limité à 20 000 \$, peu importe le nombre de contrats Assurance vie 50+ qui vous couvrent.

4

Protection en cas de décès accidentel avant l'âge de 85 ans

4.1 Montant versé

En cas de décès accidentel avant votre 85^e anniversaire de naissance, nous versons un montant correspondant à **5 fois le montant d'assurance** indiqué sur votre Confirmation d'assurance pour la protection en cas de décès naturel.

Le décès doit toutefois survenir au cours de l'année qui suit la date de l'accident.

Si le décès accidentel survient alors que vous avez 85 ans ou plus ou s'il se produit plus d'un an après la date de l'accident, nous versons le montant payable pour un décès naturel.

4.2 Comment nous déterminons si un décès est accidentel

Lorsque Desjardins Assurances détermine si un décès résulte d'un accident, le mot « accident » a le sens suivant :

Accident	Événement imprévu et soudain qui : <ul style="list-style-type: none">• provient exclusivement d'une cause extérieure;• survient indépendamment de toute maladie ou autre cause; et• entraîne un décès. Le décès doit être constaté par un médecin et doit résulter directement et seulement de l'accident.
-----------------	--

4.3 Exclusions

Nous ne verserons pas le montant prévu pour un décès accidentel si vous subissez l'accident :

- en raison de gestes que vous avez posés intentionnellement, que vous soyez sain d'esprit ou non;
- en raison de votre participation à un acte criminel ou à un attentat quelconque;
- à la suite d'une guerre, déclarée ou non, d'une émeute, d'une révolte ou d'un acte de terrorisme;
- alors que vous conduisez un véhicule motorisé et que vous êtes sous l'influence de stupéfiants ou que la concentration d'alcool dans votre sang excède 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang.

5

Restriction en cas de suicide

Nous ne versons aucun montant si votre décès survient dans les 2 ans qui suivent le début de votre assurance et qu'il est dû à un suicide.

Advenant une telle situation, nous remboursons toutefois les primes qui ont été payées pour votre assurance.

6

Qui recevra l'argent

6.1 Votre bénéficiaire, si vous en avez désigné un

Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes à qui nous verserons le montant payable par l'assurance (vos bénéficiaires).

- Si vous désignez un bénéficiaire comme étant **révocable**, vous pouvez le changer en tout temps sans son consentement écrit.
- Si vous désignez un bénéficiaire comme étant **irrévocable**, vous ne pouvez pas le changer sans son consentement écrit.

Pour désigner ou modifier un bénéficiaire, vous devez nous faire parvenir un avis écrit.

Prenez note que des règles prévues par la loi s'appliquent à la désignation de bénéficiaires. De plus, Desjardins Assurances n'est pas responsable de la validité de toute désignation ou de tout changement de bénéficiaire.

6.2 Si vous n'avez pas désigné un bénéficiaire

Nous verserons le montant payable selon les règles prévues par la loi.

7 Augmentation ou diminution de votre montant d'assurance

Pour augmenter votre montant d'assurance, vous devez acheter un nouveau contrat Assurance vie 50+.

Pour diminuer votre montant d'assurance, vous devez mettre fin à votre contrat Assurance vie 50+ existant et en acheter un nouveau.

Dans les 2 cas, vous devez être toujours admissible à l'assurance pour pouvoir acheter un nouveau contrat. Cela signifie que vous devrez répondre de nouveau aux questions sur la santé que nous vous avons posées lorsque vous vous êtes assuré.

8 Coût de votre assurance

8.1 Prime à payer pour être assuré

La prime est le montant que vous devez payer chaque mois pour votre assurance. Au moment de vous assurer, vous nous autorisez à prélever cette prime sur un compte-chèques ou sur une carte de crédit.

Vous trouverez l'information sur la prime à payer chaque mois et les modalités de paiement applicables dans votre Confirmation d'assurance.

8.2 Comment nous déterminons votre prime

Nous déterminons la prime mensuelle à payer au moment où vous vous assurez. Cette prime varie selon :

- le montant d'assurance que vous avez choisi
- votre âge au début de l'assurance
- votre sexe
- votre statut de fumeur ou de **non-fumeur** au cours des 12 mois juste avant le début de l'assurance.

La prime établie au moment où vous vous assurez ne variera pas dans le temps en fonction de votre âge.

Les primes applicables sont présentées à l'**Annexe 1 – Primes de l'Assurance vie 50+**, à la fin de cette police.

Critères pour être considéré comme un non-fumeur

Vous êtes considéré comme un non-fumeur à une date donnée si, au cours des 12 mois juste avant cette date :

- vous n'avez pas fumé la cigarette, le cigare, le cigarillo, la pipe ou de la marijuana; **et**
- vous n'avez pas pris des timbres, de la gomme ou une médication pour arrêter de fumer.

Si vous êtes fumeur au moment de vous assurer et devenez non-fumeur par la suite

Vous pouvez alors nous demander de bénéficier de la prime pour les non-fumeurs. Pour ce faire, vous n'avez qu'à communiquer avec nous au **1 877 838-7616** lorsque vous répondez aux critères pour être considéré comme un non-fumeur depuis 12 mois continus.

Nous vous enverrons alors un formulaire que vous devrez remplir et nous retourner. Vous bénéficierez de la nouvelle prime à compter de la date à laquelle nous recevons votre formulaire correctement rempli.

Cette nouvelle prime correspondra à la prime que vous auriez payée si vous aviez été non-fumeur au début de votre assurance.

Si vous atteignez l'âge de 100 ans

Vous n'aurez plus aucune prime à payer après votre 100^e anniversaire de naissance, mais vous demeurerez assuré.

8.3 Le délai que vous avez pour payer vos primes

Vous devez payer votre première prime dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle vous consentez par téléphone à prendre l'Assurance vie 50+.

Par la suite, vos primes sont payables chaque mois. Si vous ne payez pas une prime à la date qui était prévue pour son paiement, nous vous envoyons un avis écrit. Vous avez alors **30 jours** pour payer votre prime à compter de la date de l'avis. Vous demeurez assuré pendant ce délai.

8.4 Nous pouvons modifier votre prime

Nous pouvons modifier en tout temps les primes payables pour l'Assurance vie 50+.

Advenant une telle situation, nous vous enverrons une Confirmation d'assurance pour vous aviser de votre nouvelle prime au moins 30 jours avant la date de son prélèvement.

9

Début de votre assurance

Votre assurance débute à la date à laquelle vous consentez par téléphone à prendre l'Assurance vie 50+, à condition que vous payiez la première prime dans les 30 jours suivant cette date.

La date du début de votre assurance est indiquée dans votre Confirmation d'assurance.

10

Si vous désirez mettre fin à votre assurance

10.1 Comment faire

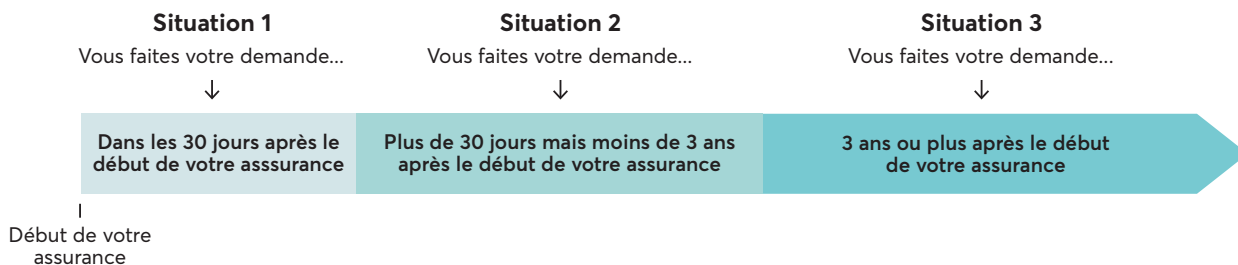
Vous pouvez nous le demander de l'une des 3 façons suivantes :

- en nous appelant au **1 877 838-7616**;
- en nous écrivant à l'adresse suivante :
Desjardins Assurances
200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6R2
- en retirant votre autorisation de prélever les primes dans votre compte ou sur votre carte de crédit.

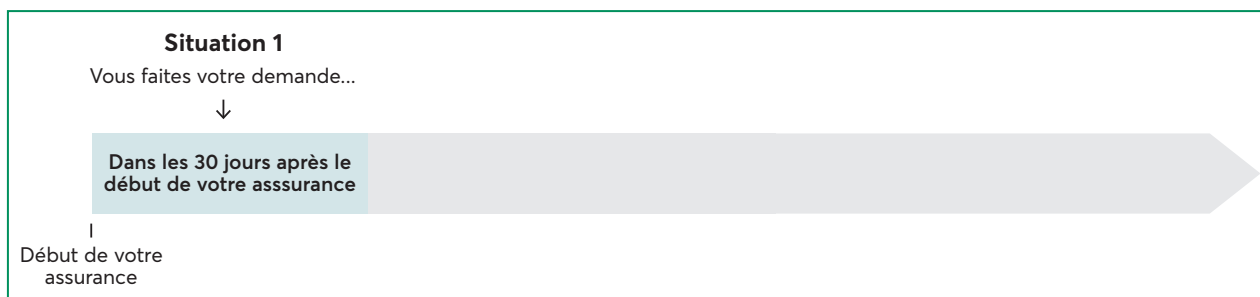
Si vous choisissez d'envoyer une demande écrite, vous pouvez utiliser à cette fin l'Avis de résolution d'un contrat d'assurance qui vous a été transmis avec la présente police.

10.2 Il y a 3 situations différentes selon le moment où vous faites votre demande

Ce qui se passe lorsque vous mettez fin à votre assurance dépend du moment où vous en faites la demande. Il y a 3 situations différentes :



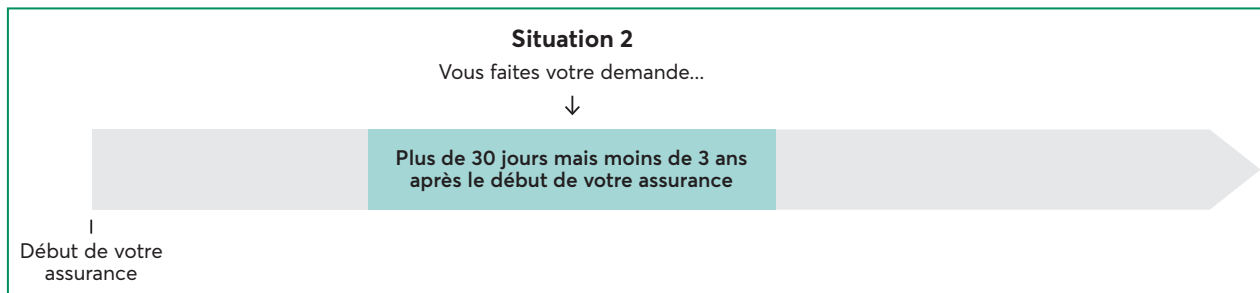
Si vous êtes dans la situation 1



Ce qui se passe : votre assurance est annulée

Nous annulons votre assurance et vous remboursons toute prime que vous avez versée, à condition qu'aucune réclamation n'ait été présentée.

Si vous êtes dans la situation 2



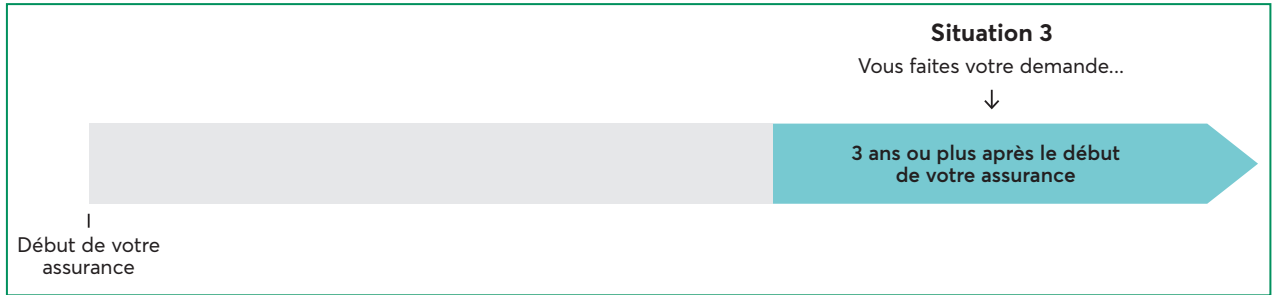
Ce qui se passe : votre assurance se termine à la première des dates suivantes :

- la date de votre appel téléphonique ou la date de réception de votre demande écrite, selon le cas. Nous vous remboursons alors tout montant payé en trop pour des jours pendant lesquels vous n'avez pas été couvert par l'assurance, s'il y a lieu. Nous retenons toutefois des frais administratifs sur le montant du remboursement;
- la date à laquelle vous retirez votre autorisation de prélever les primes dans votre compte ou sur votre carte de crédit;
- 30 jours après la date de l'avis que nous vous envoyons si une prime n'est pas payée*.

* Sachez que même si vous n'avez pas demandé de mettre fin à votre assurance, vous ne pourrez en aucun cas demeurer assuré après ce délai de 30 jours si :

- votre prime demeure alors impayée; et que
- vous êtes assuré depuis moins de 3 ans.

Si vous êtes dans la situation 3



Ce qui se passe : vous conservez un montant d'assurance réduit, mais vous n'avez plus de primes à payer. Nous remplaçons votre montant d'assurance par ce qu'on appelle un « montant d'assurance libéré réduit ».

Ce montant d'assurance libéré réduit :

- est « libéré » parce que vous n'avez pas de primes à payer pour celui-ci;
- **devient le nouveau montant qui sera payable à votre décès**, peu importe si vous décédez de causes naturelles ou accidentelles.

Comment nous établissons votre montant d'assurance libéré réduit

Desjardins Assurances établit ce montant selon :

- l'âge que vous aviez au début de votre assurance; et
- le nombre d'années complètes pendant lequel vous avez été assuré.

Pour connaître les montants d'assurance libérés réduits applicables et avoir un exemple de calcul, consultez l'**Annexe 2 – Montants d'assurance libérés réduits** à la fin de cette police.

11 Remise en vigueur de votre montant d'assurance initial

Il est possible de remettre en vigueur votre montant d'assurance initial après nous avoir demandé de mettre fin à votre assurance comme il est indiqué à la section 10. Vous devez toutefois faire votre demande de remise en vigueur dans les **2 ans** qui suivent la date à laquelle, selon le cas :

- votre assurance s'est terminée;
- votre montant d'assurance a été remplacé par un montant d'assurance libéré réduit.

Autres conditions applicables

- **Vous devez payer rétroactivement les primes** que vous auriez versées si votre assurance avait été maintenue sans changement, avec un intérêt composé annuellement dont le taux est fixé par Desjardins Assurances.
- **Vous devez être toujours admissible à l'assurance.** Cela signifie que vous devrez répondre de nouveau aux questions sur la santé que nous vous avons posées lorsque vous vous êtes assuré.
- **Vous devez fournir des renseignements exacts.** Si vous fournissez des renseignements inexacts ou incomplets ou que vous faites une fausse déclaration, nous pourrions annuler votre assurance ou refuser une réclamation.

Toutefois, une fois que votre montant d'assurance a été remis en vigueur depuis 2 ans, nous ne pouvons plus contester l'exactitude de vos renseignements, sauf en cas de fraude.

- **La restriction en cas de suicide s'applique de nouveau.** Nous ne versons aucun montant si votre décès survient dans les 2 ans qui suivent la date de la remise en vigueur de votre montant d'assurance et qu'il est dû à un suicide.

Advenant une telle situation, nous remboursons toutefois les primes qui ont été payées pour votre assurance depuis la remise en vigueur.

12

Nous pouvons modifier votre contrat

Nous pouvons modifier votre contrat à condition de le faire pour tous les contrats Assurance vie 50+ de même catégorie.

Advenant une telle situation, nous vous enverrons une nouvelle Confirmation d'assurance pour vous aviser des modifications au contrat au moins 30 jours avant la date à laquelle elles s'appliqueront.

Nous considérons que vous avez accepté les modifications 30 jours après avoir reçu notre avis.

13

Réclamation

Cette section s'adresse à la personne qui présente la réclamation

13.1 Comment faire une réclamation

Pour connaître les étapes à suivre pour faire votre réclamation et obtenir les documents nécessaires, vous devez nous téléphoner au **1 877 838-7616**.

Où envoyer votre réclamation

Vous devez ensuite nous envoyer les documents requis à l'adresse suivante :

Desjardins Assurances
200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6R2

Vous pouvez fournir certains documents de façon électronique

Vous pouvez nous envoyer la plupart de vos documents de manière électronique et sécuritaire en vous rendant à l'adresse suivante :

www.desjardinsassurancevie.com/envoi

Vous ne pouvez toutefois pas utiliser cette adresse lorsque nous demandons les documents originaux. Vous devez obligatoirement nous envoyer ces documents par la poste.

Ce que nous pouvons exiger

Après avoir reçu votre réclamation, nous pouvons exiger tout renseignement, toute preuve ou tout document que nous jugeons nécessaires pour l'étudier.

13.2 Délai pour présenter la réclamation

Vous devez nous soumettre votre réclamation dès que possible.

13.3 Nous traitons votre réclamation dans les 30 jours

Une fois que nous avons reçu tous les documents demandés, nous étudions votre réclamation.

Si nous acceptons la réclamation, nous versons le paiement dans les **30 jours** après avoir reçu tous les renseignements, preuves et documents demandés.

Si nous refusons la réclamation, nous vous envoyons une lettre pour vous expliquer les raisons de notre décision. Nous envoyons cette lettre dans les **30 jours** après avoir reçu tous les renseignements, preuves et documents demandés.

13.4 Monnaie

Tout paiement est effectué en monnaie canadienne.

13.5 Si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision

Vous pouvez demander une nouvelle analyse de votre dossier

Si nous refusons votre réclamation, vous pouvez nous soumettre des renseignements supplémentaires et nous demander une nouvelle analyse de votre dossier.

Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Officier du règlement des différends

Si vous n'êtes pas satisfait du résultat de la 2^e analyse, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Officier du règlement des différends de Desjardins Assurances. Son rôle consiste à évaluer le bien-fondé des décisions et des pratiques de notre entreprise lorsqu'un de ses clients estime qu'il n'a pas obtenu le service auquel il avait droit.

Vous pouvez lui écrire à l'adresse suivante :

Officier du règlement des différends

Desjardins Assurances
200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6R2

Vous pouvez aussi lui envoyer un courriel à :

officierplaintes@dsf.ca

Ou le joindre par téléphone au **1 877 938-8184**

Vos autres recours

Si vous voulez contester notre décision devant les tribunaux, vous devez le faire dans le délai maximal prévu par la loi de chaque province ou territoire. Ce délai maximal est de 3 ans au Québec et de 2 ans en Ontario.

Pour en savoir plus sur vos droits

Pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez communiquer avec l'organisme de réglementation de votre province ou territoire de résidence ou votre conseiller juridique. À titre d'information, les organismes de réglementation du Québec et de l'Ontario sont les suivants :

Pour les résidents du Québec

Autorité des marchés financiers

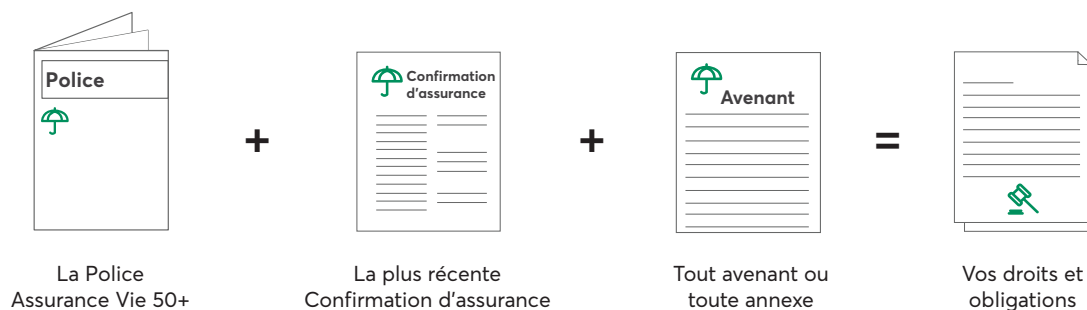
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boul. Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Site Internet : www.lautorite.qc.ca
Téléphone : 418 525-0337 ou 1 877 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512

Pour les résidents de l'Ontario

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

5160, rue Yonge
CP 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9
Courriel : contactcentre@fsrao.ca
Site Internet : www.fsrao.ca
Téléphone : 416 250-7250 ou 1 800 668-0128
Télécopieur : 416 590-7070

Documents formant votre contrat d'assurance



À quoi servent ces documents?

Ces documents expliquent vos droits et obligations. Ils forment une entente entre 2 parties, c'est-à-dire vous et nous, Desjardins Assurances.

Police et Confirmation d'assurance

La **police** est un document non personnalisé qui fournit toute l'information sur l'Assurance vie 50+. La **Confirmation d'assurance** indique les renseignements propres à votre contrat, comme votre nom, votre montant d'assurance, la date de début de votre assurance, la prime à payer et le mode de paiement que vous avez choisi.

Votre contrat peut également comprendre un avenant ou une annexe servant à modifier celui-ci ou à le mettre à jour.

Nous vous envoyons votre police et une Confirmation d'assurance lorsque vous achetez votre contrat.

Nouvelle Confirmation d'assurance lors d'une modification de votre contrat

Si vous modifiez votre contrat, nous vous envoyons une nouvelle Confirmation d'assurance, qui remplace la précédente.

Vous devez nous communiquer tout changement d'adresse, de carte de crédit ou d'institution financière

Vous avez la responsabilité de nous aviser de tout changement lié à votre adresse, à votre carte de crédit ou à l'institution financière avec laquelle vous faites affaire pour le paiement de votre prime.

Si nous ne sommes pas avisés de tels changements et que nous ne pouvons pas prélever votre prime, nous considérerons que vous désirez mettre fin à votre assurance.

Si vous n'êtes pas satisfait

Vous avez des préoccupations ou vous êtes insatisfait de votre contrat ou du service que nous vous avons donné? Faites-le-nous savoir en communiquant avec notre service à la clientèle au **1 877 838-7616**.

Si vous souhaitez faire une plainte officielle, vous avez deux options :

- communiquer avec notre Officier du règlement des différends au 1 877 938-8184; ou
- utiliser le formulaire de plainte disponible sur notre site Internet à l'adresse www.desjardinsassurancevie.com/plainte

Vos renseignements personnels

Confidentialité de votre dossier

La confidentialité des renseignements personnels est importante pour nous. Nous conservons ces renseignements dans un dossier afin de vous faire bénéficier des différents services financiers (assurances, rentes, crédit, etc.) que nous offrons. Seuls nos employés qui ont besoin de ces renseignements pour leur travail peuvent les consulter.

Pour consulter votre dossier

Vous pouvez consulter votre dossier si vous le désirez. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou non nécessaires. Vous devez alors envoyer une demande écrite à notre responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :

Responsable de la protection des renseignements personnels

Desjardins Assurances
200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6R2

Votre nom figure sur la liste de nos clients

Nous pouvons utiliser la liste de nos clients pour les informer de nos promotions ou leur offrir un nouveau produit. Nous pouvons aussi communiquer cette liste à une autre entité du Mouvement Desjardins pour qu'elle s'en serve aux mêmes fins. Si vous ne voulez pas recevoir de telles offres, vous avez le droit de faire rayer votre nom de cette liste. Vous devez alors envoyer une demande écrite à notre responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse indiquée ci-dessus.



Denis Dubois
Président et chef de l'exploitation



Chantal Gagné
Vice-présidente principale
Assurance des particuliers

Annexes

Annexe 1

Primes de l'Assurance vie 50+

Les tableaux ci-dessous indiquent les primes mensuelles de l'Assurance vie 50+.

Nous déterminons la prime applicable à votre assurance en fonction de :

- votre montant d'assurance
- votre âge au début de l'assurance
- votre sexe
- votre statut de fumeur ou de non-fumeur au cours des 12 derniers mois

La prime établie au moment où vous vous assurez ne varie pas dans le temps en fonction de votre âge.

Voici le tableau des primes mensuelles applicables pour les fumeurs :

Tableau des primes mensuelles fumeur										
Montant d'assurance ►	5 000 \$		7 500 \$		10 000 \$		15 000 \$		20 000 \$	
Âge au début de l'assurance	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
50	22,20 \$	16,85 \$	31,79 \$	23,65 \$	41,35 \$	30,45 \$	60,50 \$	44,05 \$	79,60 \$	57,65 \$
51	23,15 \$	17,40 \$	33,15 \$	24,47 \$	43,15 \$	31,55 \$	63,20 \$	45,70 \$	83,25 \$	59,85 \$
52	24,10 \$	17,95 \$	34,60 \$	25,35 \$	45,10 \$	32,70 \$	66,15 \$	47,50 \$	87,20 \$	62,25 \$
53	25,10 \$	18,60 \$	36,14 \$	26,27 \$	47,20 \$	33,95 \$	69,25 \$	49,35 \$	91,35 \$	64,75 \$
54	26,00 \$	19,25 \$	37,79 \$	27,26 \$	49,00 \$	35,30 \$	72,00 \$	51,35 \$	93,00 \$	67,40 \$
55	27,45 \$	20,00 \$	39,64 \$	28,42 \$	51,85 \$	36,85 \$	76,30 \$	53,70 \$	100,75 \$	70,50 \$
56	28,65 \$	20,75 \$	41,50 \$	29,53 \$	54,35 \$	38,35 \$	80,05 \$	55,95 \$	105,70 \$	73,50 \$
57	29,95 \$	21,50 \$	43,47 \$	30,71 \$	57,00 \$	39,90 \$	84,00 \$	58,30 \$	111,00 \$	76,70 \$
58	31,00 \$	22,35 \$	45,57 \$	31,97 \$	59,00 \$	41,60 \$	87,00 \$	60,85 \$	115,00 \$	80,10 \$
59	32,85 \$	23,25 \$	47,80 \$	33,31 \$	62,75 \$	43,40 \$	92,70 \$	63,55 \$	122,60 \$	83,70 \$
60	34,50 \$	24,25 \$	50,30 \$	34,86 \$	66,10 \$	45,45 \$	97,70 \$	66,65 \$	129,30 \$	87,85 \$
61	36,20 \$	25,25 \$	52,83 \$	36,38 \$	69,50 \$	47,50 \$	102,80 \$	69,75 \$	136,10 \$	91,95 \$
62	37,95 \$	26,35 \$	55,54 \$	38,00 \$	73,00 \$	49,65 \$	108,00 \$	73,00 \$	143,00 \$	96,30 \$
63	39,00 \$	27,50 \$	58,43 \$	39,72 \$	76,95 \$	51,95 \$	114,05 \$	76,45 \$	151,10 \$	100,95 \$
64	41,90 \$	28,70 \$	61,49 \$	41,56 \$	81,05 \$	54,45 \$	120,20 \$	80,15 \$	159,30 \$	105,90 \$
65	44,15 \$	30,05 \$	64,84 \$	43,64 \$	85,55 \$	57,20 \$	126,90 \$	84,35 \$	168,30 \$	111,45 \$
66	46,45 \$	31,45 \$	68,29 \$	45,74 \$	90,15 \$	60,00 \$	133,85 \$	88,55 \$	177,50 \$	117,10 \$
67	48,00 \$	32,95 \$	71,94 \$	47,98 \$	93,00 \$	63,00 \$	138,00 \$	93,05 \$	183,00 \$	123,10 \$
68	51,45 \$	34,55 \$	75,81 \$	50,37 \$	100,20 \$	66,20 \$	148,90 \$	97,85 \$	197,65 \$	129,55 \$
69	54,15 \$	36,25 \$	79,92 \$	52,93 \$	105,65 \$	69,65 \$	157,15 \$	103,00 \$	208,65 \$	136,40 \$
70	57,15 \$	38,00 \$	84,36 \$	55,78 \$	111,60 \$	73,00 \$	166,05 \$	108,00 \$	220,50 \$	143,00 \$
71	60,20 \$	40,10 \$	88,96 \$	58,72 \$	117,75 \$	77,35 \$	175,30 \$	114,65 \$	232,85 \$	151,90 \$
72	63,00 \$	42,15 \$	93,84 \$	61,86 \$	123,00 \$	81,55 \$	183,00 \$	120,95 \$	243,00 \$	160,30 \$
73	66,90 \$	44,45 \$	99,05 \$	65,28 \$	131,20 \$	86,10 \$	195,50 \$	127,80 \$	259,80 \$	169,45 \$
74	70,55 \$	46,85 \$	104,50 \$	68,90 \$	138,50 \$	90,95 \$	206,45 \$	135,05 \$	274,40 \$	179,15 \$
75	74,35 \$	48,00 \$	110,25 \$	72,75 \$	146,15 \$	93,00 \$	217,95 \$	138,00 \$	289,75 \$	183,00 \$

Voici le tableau des primes mensuelles applicables pour les non-fumeurs :

Tableau des primes mensuelles non-fumeur*										
Montant d'assurance ►	5 000 \$		7 500 \$		10 000 \$		15 000 \$		20 000 \$	
Âge au début de l'assurance	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
50	16,95 \$	14,25 \$	23,82 \$	19,68 \$	30,65 \$	25,10 \$	44,35 \$	36,00 \$	58,10 \$	46,90 \$
51	17,50 \$	14,65 \$	24,64 \$	20,31 \$	31,75 \$	25,95 \$	46,05 \$	37,30 \$	60,30 \$	48,60 \$
52	18,10 \$	15,10 \$	25,51 \$	20,98 \$	32,95 \$	26,85 \$	47,80 \$	38,65 \$	62,65 \$	50,45 \$
53	18,70 \$	15,55 \$	26,45 \$	21,69 \$	34,20 \$	27,85 \$	49,70 \$	40,10 \$	65,20 \$	52,40 \$
54	19,35 \$	16,05 \$	27,45 \$	22,46 \$	35,55 \$	28,85 \$	51,75 \$	41,65 \$	67,90 \$	54,45 \$
55	20,15 \$	16,70 \$	28,64 \$	23,40 \$	37,15 \$	30,10 \$	54,15 \$	43,55 \$	71,10 \$	57,00 \$
56	20,90 \$	17,25 \$	29,79 \$	24,28 \$	38,70 \$	31,30 \$	56,45 \$	45,35 \$	74,20 \$	59,40 \$
57	21,70 \$	17,90 \$	31,02 \$	25,23 \$	40,30 \$	32,55 \$	58,95 \$	47,25 \$	77,55 \$	61,95 \$
58	22,60 \$	18,55 \$	32,34 \$	26,24 \$	42,10 \$	33,95 \$	61,60 \$	49,30 \$	81,10 \$	64,70 \$
59	23,55 \$	19,25 \$	33,76 \$	27,33 \$	44,00 \$	35,40 \$	64,45 \$	51,50 \$	84,95 \$	67,60 \$
60	24,65 \$	20,15 \$	35,43 \$	28,63 \$	46,25 \$	37,10 \$	67,80 \$	54,10 \$	89,40 \$	71,10 \$
61	25,75 \$	20,95 \$	37,09 \$	29,88 \$	48,45 \$	38,80 \$	71,15 \$	56,65 \$	93,90 \$	74,50 \$
62	26,90 \$	21,85 \$	38,89 \$	31,23 \$	50,85 \$	40,60 \$	74,80 \$	59,40 \$	98,70 \$	78,15 \$
63	28,20 \$	22,80 \$	40,83 \$	32,68 \$	53,45 \$	42,55 \$	78,70 \$	62,30 \$	103,90 \$	82,05 \$
64	29,60 \$	23,85 \$	42,92 \$	34,25 \$	56,25 \$	44,65 \$	82,90 \$	65,45 \$	109,55 \$	86,25 \$
65	31,15 \$	25,05 \$	45,28 \$	36,05 \$	59,40 \$	47,05 \$	87,65 \$	69,05 \$	115,90 \$	91,10 \$
66	32,75 \$	26,25 \$	47,71 \$	37,86 \$	62,65 \$	49,50 \$	92,50 \$	72,75 \$	122,40 \$	96,00 \$
67	34,50 \$	27,55 \$	50,32 \$	39,82 \$	66,15 \$	52,10 \$	97,75 \$	76,65 \$	129,40 \$	101,25 \$
68	36,35 \$	28,95 \$	53,13 \$	41,93 \$	69,90 \$	54,95 \$	103,40 \$	80,90 \$	136,95 \$	106,90 \$
69	38,40 \$	30,45 \$	56,15 \$	44,21 \$	73,95 \$	58,00 \$	109,50 \$	85,50 \$	145,05 \$	113,05 \$
70	40,60 \$	32,15 \$	59,53 \$	46,79 \$	78,45 \$	61,40 \$	116,25 \$	90,70 \$	154,05 \$	119,95 \$
71	42,95 \$	33,90 \$	63,05 \$	49,45 \$	83,15 \$	65,00 \$	123,30 \$	96,05 \$	163,50 \$	127,10 \$
72	45,45 \$	35,85 \$	66,84 \$	52,33 \$	88,20 \$	68,80 \$	130,90 \$	101,80 \$	173,65 \$	134,80 \$
73	48,25 \$	37,95 \$	70,98 \$	55,49 \$	93,75 \$	73,05 \$	139,25 \$	108,15 \$	184,75 \$	143,30 \$
74	51,15 \$	40,20 \$	75,38 \$	58,87 \$	99,60 \$	77,55 \$	148,05 \$	114,95 \$	196,55 \$	152,35 \$
75	54,30 \$	42,60 \$	80,10 \$	62,50 \$	105,90 \$	82,40 \$	157,55 \$	122,25 \$	209,15 \$	162,05 \$

*** Critères pour être considéré comme un non-fumeur**

Vous êtes considéré comme un non-fumeur à une date donnée si, au cours des 12 mois juste avant cette date :

- vous n'avez pas fumé la cigarette, le cigare, le cigarillo, la pipe ou de la marijuana; **et**
- vous n'avez pas pris des timbres, de la gomme ou une médication pour arrêter de fumer.

Annexe 2

Montants d'assurance libérés réduits

Pour connaître le montant d'assurance libéré réduit auquel vous avez droit :

- 1 - Dans la colonne « Durée de l'assurance en années », allez à la ligne qui correspond au nombre d'années complètes pendant lequel vous avez été assuré.
- 2 - Sous « Votre âge au début de l'assurance », trouvez ensuite la colonne qui correspond à l'âge que vous aviez au début de votre assurance.
- 3 - Sélectionnez le montant qui se trouve à la jonction de la ligne et de la colonne qui s'appliquent à votre situation (voir l'exemple ci-dessous). Ce montant correspond au montant d'assurance libéré réduit auquel vous avez droit pour chaque tranche de 1 000 \$ de votre montant d'assurance.
- 4 - Pour obtenir le montant d'assurance libéré réduit total auquel vous avez droit, multipliez le montant trouvé à l'étape 3 par :
 - 5 si votre montant d'assurance est de 5 000 \$
 - 7,5 si votre montant d'assurance est de 7 500 \$
 - 10 si votre montant d'assurance est de 10 000 \$
 - 15 si votre montant d'assurance est de 15 000 \$
 - 20 si votre montant d'assurance est de 20 000 \$

Le montant d'assurance libéré réduit sera payable à votre décès.

Exemple

Michelle s'est assurée à l'âge de **54 ans** et a choisi un montant d'assurance de **20 000 \$**.

À l'âge de 66 ans, elle décide de mettre fin à son assurance. Comme elle a alors été assurée pendant **12 années** complètes, elle a droit à un montant d'assurance libéré réduit.

Pour connaître ce montant, elle doit trouver le montant indiqué à la jonction de la ligne 12 (durée de l'assurance en années) et de la colonne 54 (son âge au début de l'assurance). Ce montant est de **160 \$**.

Durée de l'assurance en années	Votre âge au début de l'assurance																									
	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75
3	50	50	50	50	50	60	60	60	60	60	70	70	70	70	70	80	80	80	80	80	90	90	90	100	100	100
4	60	60	60	60	60	70	70	70	70	70	80	80	80	80	80	90	90	90	90	90	100	100	100	110	110	110
5	70	70	70	70	70	80	80	80	80	80	90	90	90	90	90	100	100	100	100	100	110	110	110	120	120	120
6	80	80	80	80	80	94	94	94	94	94	110	110	110	110	110	124	124	124	124	124	142	142	142	156	156	156
7	90	90	90	90	90	108	108	108	108	108	130	130	130	130	130	148	148	148	148	148	174	174	174	192	192	192
8	100	100	100	100	100	122	122	122	122	122	150	150	150	150	150	172	172	172	172	172	206	206	206	228	228	228
9	110	110	110	110	110	136	136	136	136	136	170	170	170	170	170	196	196	196	196	196	238	238	238	264	264	264
10	120	120	120	120	120	150	150	150	150	150	190	190	190	190	190	220	220	220	220	220	270	270	270	300	300	300
11	140	140	140	140	140	172	172	172	172	172	214	214	214	214	214	250	250	250	250	250	300	300	300	331	343	344
12	160	160	160	160	160	194	194	194	194	194	238	238	238	238	238	280	280	280	280	280	330	330	330	363	387	388
13	180	180	180	180	180	216	216	216	216	216	262	262	262	262	262	310	310	310	310	310	360	360	360	394	430	432

Comme ce montant correspond au montant d'assurance libéré réduit auquel Michelle a droit pour chaque tranche de 1 000 \$ de son montant d'assurance de 20 000 \$, elle doit le multiplier par 20 :

$$160 \$ \times 20 = 3\,200 \$$$

Au décès de Michelle, le montant d'assurance libéré réduit payable sera donc de **3 200 \$**.

Montant d'assurance libéré réduit par tranche de 1 000 \$ de votre montant d'assurance

Durée de l'assurance en années	Votre âge au début de l'assurance																									
	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75
3	50	50	50	50	50	60	60	60	60	60	70	70	70	70	70	80	80	80	80	80	90	90	90	100	100	100
4	60	60	60	60	60	70	70	70	70	70	80	80	80	80	80	90	90	90	90	90	100	100	100	110	110	110
5	70	70	70	70	70	80	80	80	80	80	90	90	90	90	90	100	100	100	100	100	110	110	110	120	120	120
6	80	80	80	80	80	94	94	94	94	94	110	110	110	110	110	124	124	124	124	124	142	142	142	156	156	156
7	90	90	90	90	90	108	108	108	108	108	130	130	130	130	130	148	148	148	148	148	174	174	174	192	192	192
8	100	100	100	100	100	122	122	122	122	122	150	150	150	150	150	172	172	172	172	172	206	206	206	228	228	228
9	110	110	110	110	110	136	136	136	136	136	170	170	170	170	170	196	196	196	196	196	238	238	238	264	264	264
10	120	120	120	120	120	150	150	150	150	150	190	190	190	190	190	220	220	220	220	220	270	270	270	300	300	300
11	140	140	140	140	140	172	172	172	172	172	214	214	214	214	214	250	250	250	250	250	300	300	300	331	343	344
12	160	160	160	160	160	194	194	194	194	194	238	238	238	238	238	280	280	280	280	280	330	330	330	363	387	388
13	180	180	180	180	180	216	216	216	216	216	262	262	262	262	262	310	310	310	310	310	360	360	360	394	430	432
14	200	200	200	200	200	238	238	238	238	238	286	286	286	286	286	340	340	340	340	340	390	390	390	426	473	476
15	220	220	220	220	220	260	260	260	260	260	310	310	310	310	310	370	370	370	370	370	420	420	420	457	517	520
16	240	240	240	240	240	284	284	284	284	284	336	336	336	336	336	396	396	396	396	396	450	458	470	489	520	560
17	260	260	260	260	260	308	308	308	308	308	362	362	362	362	362	422	422	422	422	422	480	495	520	520	560	600
18	280	280	280	280	280	332	332	332	332	332	388	388	388	388	388	448	448	448	448	448	510	533	570	560	600	640
19	300	300	300	300	300	356	356	356	356	356	414	414	414	414	414	474	474	474	474	474	540	570	608	600	640	680
20	320	320	320	320	320	380	380	380	380	380	440	440	440	440	440	500	500	500	500	500	570	608	646	640	680	720
21	340	340	340	340	340	402	402	402	402	402	464	464	464	464	464	524	530	540	560	620	608	646	684	680	720	776
22	360	360	360	360	360	424	424	424	424	424	488	488	488	488	488	548	560	580	620	654	646	684	722	720	776	832
23	380	380	380	380	380	446	446	446	446	446	512	512	512	512	512	572	590	620	654	688	684	722	760	776	832	888
24	400	400	400	400	400	468	468	468	468	468	536	536	536	536	536	596	620	654	688	722	722	760	808	832	888	944
25	420	420	420	420	420	490	490	490	490	490	560	560	560	560	560	620	654	688	722	756	760	808	856	888	944	1 000
26	442	442	442	442	442	512	512	512	512	512	582	588	597	615	670	654	688	722	756	790	808	856	904	944	1 000	
27	464	464	464	464	464	534	534	534	534	534	604	615	633	670	696	688	722	756	790	832	856	904	952	1 000		
28	486	486	486	486	486	556	556	556	556	556	626	643	670	696	722	722	756	790	832	874	904	952	1 000			
29	508	508	508	508	508	578	578	578	578	578	648	670	696	722	748	756	790	832	874	916	952	1 000				
30	530	530	530	530	530	600	600	600	600	600	670	696	722	748	774	790	832	874	916	958	1 000					
31	550	550	550	550	550	620	625	633	650	700	696	722	748	774	800	832	874	916	958	1 000						
32	570	570	570	570	570	640	650	667	700	720	722	748	774	800	840	874	916	958	1 000							
33	590	590	590	590	590	660	675	700	720	740	748	774	800	840	880	916	958	1 000								
34	610	610	610	610	610	680	700	720	740	760	774	800	840	880	920	958	1 000									
35	630	630	630	630	630	700	720	740	760	780	800	840	880	920	960	1 000										
36	648	653	660	675	720	720	740	760	780	800	840	880	920	960	1 000											
37	666	675	690	720	738	740	760	780	800	840	880	920	960	1 000												
38	684	698	720	738	756	760	780	800	840	880	920	960	1 000													
39	702	720	738	756	774	780	800	840	880	920	960	1 000														
40	720	738	756	774	792	800	840	880	920	960	1 000															
41	738	756	774	792	810	840	880	920	960	1 000																
42	756	774	792	810	848	880	920	960	1 000																	
43	774	792	810	848	886	920	960	1 000																		
44	792	810	848	886	924	960	1 000																			
45	810	848	886	924	962	1 000																				
46	848	886	924	962	1 000																					
47	886	924	962	1 000																						
48	924	962	1 000																							
49	962	1 000																								
50	1 000																									

Annexe 3

Services d'accompagnement

Desjardins Assurances vous offre gratuitement des services d'accompagnement pour vous guider, vous protéger et vous soutenir dans votre vie de tous les jours.

Vous ne vous sentirez jamais seul!

Nous vous accompagnons et nous vous aidons au moment où vous en avez le plus besoin! Les services d'accompagnement, qui sont offerts dans plusieurs langues par des experts, sont confidentiels, gratuits et accessibles en tout temps.

Des services indispensables!

Que ce soit pour obtenir une aide psychologique, demander la coordination de services lors d'une convalescence ou recevoir du soutien pour planifier ou régler une succession, les services d'accompagnement vous seront d'une grande utilité. Visitez le www.desjardins.com pour en savoir davantage.

Vous avez besoin d'aide?

Visitez le www.desjardins.com ou composez le **1 877 477-3033**, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Voici une brève description des services d'accompagnement offerts :

Assistance psychologique

Service confidentiel d'écoute active offert par des psychologues et visant à vous aider à traverser les périodes plus difficiles.

Par exemple :

« Ma femme vient d'apprendre qu'elle a une tumeur cancéreuse. J'aimerais avoir quelques trucs pour l'annoncer à mes enfants sans qu'ils aient trop peur. »

Assistance convalescence – coordination

Service téléphonique offert par une équipe santé et de chargés d'assistance en vue de vous aider à trouver les renseignements et les fournisseurs dont vous avez besoin pour vous rétablir d'une maladie, d'un accident ou d'une chirurgie.

Par exemple :

« Je viens d'être opérée et je reviens à la maison. J'aurais besoin d'aide pour l'entretien de ma maison et pour changer mes pansements. Pouvez-vous m'aider à coordonner tout ça? »

Assistance à la liquidation de succession

Service personnalisé, souple et facilement accessible visant à vous appuyer si vous devez assumer le rôle de liquidateur d'une succession. Il vous permet d'obtenir des renseignements juridiques sans frais par téléphone auprès d'avocats membres du Barreau.

Par exemple :

« Mon père est décédé et j'ai été nommé liquidateur de la succession. Quelles sont mes obligations et responsabilités? »

Ces services sont fournis par Assistel.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Annexe 5

(a.31)

Avis donné par le distributeur

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

La Loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

À : _____ (nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date : _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le
contrat d'assurance numéro : _____ (numéro du contrat, s'il est indiqué)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

Nom du client : _____

Signature du client : _____